

Mexique

Don de la Croix-Rouge mexicaine pour les victimes du conflit sino-japonais.

En date du 28 mai, la Croix-Rouge mexicaine a envoyé au Comité international de la Croix-Rouge un chèque de 370,54 francs suisses en faveur des victimes du conflit sino-japonais.

Norvège

Loi n° 6 du 1^{er} février 1936 modifiant la loi du 2 juillet 1910 sur les marques, signes et noms commerciaux illégaux

ainsi que les lois complémentaires du 28 mars 1919, du 27 mai 1921
et du 9 juillet 1923¹.

(Ministère royal des affaires étrangères.)

§ 2

La marque ne doit pas :

.....
c) contenir, sans autorisation de l'autorité compétente, des armoiries publiques, des drapeaux ou autres emblèmes ou signes publics, y compris les marques ou estampilles officielles de contrôle ou de garantie, qui sont introduits dans le pays, ou, après publication dans le *Norsk Kunngjørelsestidende*, dans un pays étranger, pour les mêmes produits ou des produits analogues à ceux pour lesquels la marque est valable. La marque ne doit pas non plus contenir d'imitations des emblèmes ou signes susmentionnés.

¹ Traduction.